

Addendum E8 - Effets sur le patrimoine bâti

# Question 1 : Décrivez les impacts potentiels de la demande sur le patrimoine immobilier.

Les impacts sont examinés à la section 11.5.2 de l'EIE. Globalement, on peut dire qu'il n'y a pas d'impacts directs ou indirects sur le patrimoine (protégé) (0) car il n'y a pas de nouveaux impacts lors du renouvellement du permis sans nouvelles structures nécessitant un permis. La conclusion de l'EIE tient compte de la situation future (terminal d'extension et plate-forme intermodale) qui ne fait pas partie de la demande actuelle : ces changements dans la zone du projet sont limités et le patrimoine protégé se trouve à une grande distance de l'emplacement des éléments modifiés/ajoutés.

# Question 2 : Veuillez fournir les mesures qui seront utilisées pour prévenir ou atténuer l'impact de la demande sur les biens patrimoniaux.

Aucune mesure spécifique n'est envisagée. Les mesures concrètes pour l'expansion future du terminal et de la plate-forme intermodale seront (devront être) spécifiquement décrites dans la demande de permis environnemental le moment venu.

# Question: pourquoi les impacts sur le patrimoine bâti sont ou ne sont pas significatifs. Ce faisant, prenez également en compte les effets sur la santé humaine.

Pour ce faire, il est à nouveau fait référence à la section 11.5.2 du RIE et à la section 11.6.1 (Conclusion), également résumées dans la question 1.

Addendum E8 Effets sur le patrimoine immobilier OVA BAC Page **1** de **1**